

A4393

08/06/09



2008 B 1436

FIDACO DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 Euros

Siège social : 4, rue Fernand Forest, 49000 ANGERS

RCS ANGERS 509 479 960

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2009**

L'an 2009,

Le 20 avril,

A 10 heures,

Les associés de la société FIDACO DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 Euros, divisé en 20 000 parts de 10 Euros chacune, dont le siège est 4, rue Fernand Forest, 49000 ANGERS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Florence SCOUPE, en sa qualité de Co-Gérant associé acceptant et possédant le plus grand nombre de parts.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a flourish.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un nouveau co-gérant, /

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- Monsieur Jean-Christophe PIERRES, demeurant 1, rue Colbert, 49000 ANGERS. /

Monsieur Jean-Christophe PIERRES exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe PIERRES, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de co-gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

M

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les autres associés présents.

Certifié conforme à l'original

Sébastien VIALATTE
Co-Gérant